



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète



Bordeaux, le 21 DEC. 2022

Mesdames et Messieurs,

Par courrier du 21 octobre, vous avez sollicité l'arrêt du projet de carrière à Porchères au motif qu'il dégraderait l'environnement et qu'il engendrerait des problèmes de sécurité du fait de la circulation de camions.

Je sais que le sujet de la préservation de l'environnement constitue un sujet majeur pour la jeune génération et je salue votre engagement. Dans le cadre de mes fonctions, je rencontre régulièrement des jeunes de plus en plus engagés, qui se sentent concernés, non seulement par la situation actuelle de la planète, mais qui cherchent aussi à protéger l'environnement pour le futur.

Pour autant, la responsabilité qui m'incombe est de garantir la préservation de l'environnement dans le respect de l'État de droit.

Entre 2014 et 2018 plusieurs recours en annulation ont été déposés auprès du tribunal administratif pour demander l'annulation du projet de carrière. Le juge a rejeté l'ensemble des recours en première instance, c'est-à-dire au tribunal administratif de Bordeaux le 4 mai 2016 puis en appel, devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 4 décembre 2018.

Le Conseil d'État, qui est la dernière instance de recours, a annulé l'arrêt du 4 décembre 2018 et a renvoyé l'affaire devant la cour administrative d'appel. Celle-ci, par un arrêt du 15 décembre 2021, a sursis à statuer dans l'attente de mesures de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, tout en écartant l'ensemble des moyens de fonds. Un arrêté préfectoral de régularisation, sans nouvelle prescription, mais avec un avis de l'autorité environnementale en bonne et due forme, a donc été signé le 06 avril 2022 et la cour administrative d'appel a rendu un arrêt rejetant une dernière requête le 16 décembre 2022.

Mesdames et Messieurs les membres
du conseil municipal des jeunes de Porchères,
Mairie de Porchères
37 Place Paul et Pierre Barrau
33660 PORCHERES

copie : DREAL, unité départementale de la Gironde
Sous-préfecture de Libourne

Sur les aspects environnementaux, je peux vous apporter les précisions suivantes : en ce qui concerne la protection de la forêt, le défrichement devra être réalisé de manière progressive avec une compensation obligatoire. L'extraction de granulats nécessitera le défrichement de 21 hectares au total, en 3 phases de 5 ans. Ces 21 hectares défrichés seront compensés par le boisement de 24 hectares : avant le lancement des travaux, 6 hectares sur la commune de Porchères et 2 hectares répartis entre St-Antoine et St-Christophe ; puis au fur et à mesure de l'exploitation, par la remise en état après chaque phase, ce qui se traduira par le reboisement de 16 hectares au total sur l'emprise de la carrière et laissera place à un plan d'eau et des zones humides favorables au développement de la faune locale, comme la cistude. De plus, les zones à haute valeur environnementale sont totalement préservées par ce projet. Par ailleurs, une lisière de bois de 15 à 50 m de large sera maintenue tout autour de la carrière afin de limiter l'impact paysager et sonore.

Enfin, je peux vous assurer que chaque projet qui m'est soumis doit respecter la règle du zéro artificialisation nette. Cela signifie, que pour chaque arbre défriché, un arbre, a minima, doit être replanté.

Aussi, je vous assure que chaque projet de ce type fait l'objet d'une autorisation préfectorale qui est l'aboutissement de plusieurs mois d'instruction par mes services garantissant de longues études et analyses pour en limiter les impacts environnementaux et les nuisances.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC